



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250902-2025_45-BF



DECISION DU MAIRE n°2025-45

M57 Fongibilité des crédits :

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Nous, Maire de la Commune d'ESCAUTPONT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la Délibération n°2021-53 du conseil municipal en date du 10 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu le Budget Primitif 2025 de la Commune voté le 08 mars 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget Principal de la Commune 2025,

Considérant l'absence et/ou l'insuffisance de crédits sur l'opération 9148 « Eglise », 9283 « Police municipale », 9284 « Cantine scolaire » pour engager des dépenses de travaux, il convient d'abonder ces opérations en dépenses d'investissement par des crédits disponibles à l'opération 9141 « Aménagement de la Mairie »,

DECIDONS

Article 1^{er} : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Section	Opération – dépenses	Chapitre/nature/fonction	Montant
Investissement	9148 – Eglise	21/21318/312	+ 10 000.00 €
Investissement	9283 – Police municipale	21/2188/11	+ 1 500.00 €
Investissement	9284 – Cantine scolaire	21/21312/281	+ 10 000.00 €
Investissement	9141 – Aménagement de la Mairie	21/21311/020	- 21 500.00 €

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Article 4. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES,
- Madame la Responsable du SGC de WALLERS.



Fait à ESCAUTPONT, le 02 SEP. 2025

Le Maire,

R. KRUSZYNSKI.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

MAIRIE D'ESCAUTPONT

Hôtel de Ville – Parc Municipal Louis Delhaye – rue Henri Durre – 59278 ESCAUTPONT

Tél : 03.27.28.51.70 – Fax : 03.27.28.51.71 – contact-info@mairie-escautpont.fr

www.escautpont.fr

La Porte
du Hainaut
Communauté
d'agglomération

